

Déclaration



CANADIAN PROFESSIONAL ASSOCIATION
FOR **TRANSGENDER HEALTH**
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE CANADIENNE
POUR **LA SANTÉ TRANSGENRE**



Pour publication immédiate

LES CONVICTIONS RELIGIEUSES NE DOIVENT PAS INTERFÉRER AVEC LE DROIT DES PATIENTS À DES SOINS DE SANTÉ ACCESSIBLES

La présente déclaration est publiée conjointement par le Réseau juridique canadien VIH/sida (« Réseau juridique »), l'Association professionnelle canadienne pour la santé transgenre (APCST) et la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO). Les commentaires extraits de la présente peuvent être attribués à Richard Elliott, directeur général, Réseau juridique canadien VIH/sida; Nicole Nussbaum, ancienne présidente, APCST; et Ryan Peck, directeur général, HALCO.

TORONTO, 18 janvier 2019 – Le Réseau juridique canadien VIH/sida, l'Association professionnelle canadienne pour la santé transgenre (APCST) et la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) interviendront conjointement devant la Cour d'appel de l'Ontario, dans une affaire phare visant à déterminer si les convictions religieuses personnelles des médecins peuvent l'emporter sur le droit aux soins de santé des patients. L'affaire sera entendue le lundi 21 et le mardi 22 janvier 2019.

Certains médecins soutiennent que la *Charte canadienne des droits et libertés* leur donne le droit légal de refuser à leurs patients un accès significatif à des services de santé légaux, et souvent médicalement nécessaires, au motif que la prestation de ces services enfreindrait leurs convictions religieuses personnelles. Dans un jugement rendu l'année dernière, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Cour divisionnaire) a rejeté ces arguments. À l'heure actuelle, lorsqu'un médecin s'oppose à un service médical en raison de ses convictions religieuses, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario l'oblige à fournir un « aiguillage efficace » vers un autre praticien disposé à offrir ce service. **Cette obligation représente ce que l'on devrait exiger au plus strict minimum de la part des médecins.**

Permettre aux médecins de prioriser leurs convictions religieuses au détriment de l'obligation de fournir ou d'assurer à leurs patients un accès non discriminatoire et en toute dignité à des soins de santé est inacceptable et contradictoire au principe fondamental de l'autonomie du patient. Cette autorisation juridique de discrimination compromettrait l'accès aux soins pour des populations vulnérables qui rencontrent déjà de la stigmatisation et de la discrimination dans le milieu des soins. Les femmes, les personnes LGBTQ, les

personnes vivant avec le VIH, les personnes qui consomment des drogues et les personnes handicapées seraient parmi les plus durement touchées par tout refus ou délai dans l'obtention des soins. Dans certaines régions du Canada, y compris les régions nordiques et éloignées et les villes plus petites où les médecins et autres professionnels de la santé se font parfois rares, l'« aiguillage efficace » vers un médecin raisonnablement accessible au patient pourrait s'avérer très difficile, voire impossible – ce qui multiplierait les obstacles aux soins.

Bref, les convictions religieuses ne devraient pas l'emporter sur l'accès significatif à des soins médicaux vitaux. À titre d'intervenants dans cette affaire – qui influencera l'accès aux soins en Ontario et possiblement ailleurs au Canada –, **le Réseau juridique, l'APCST et la HALCO défendront le droit de certaines communautés parmi les plus marginalisées de jouir de l'accès adéquat et complet aux soins dont elles ont besoin et qu'elles méritent.**

-30-

Pour plus d'information :

Joshua Terry

Agent des communications et des campagnes, Réseau juridique canadien VIH/sida
416-595-1666, poste 236

jterry@aidslaw.ca

Pour plus d'information le 21 janvier, prière de communiquer avec :

Janet Butler-McPhee

Directrice des communications et du plaidoyer, Réseau juridique canadien VIH/sida
416-595-1666, poste 227

jbutler@aidslaw.ca